



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture  
Direction des relations avec les usagers  
et avec les collectivités territoriales  
Service des relations avec les collectivités territoriales  
Unité affaires générales et affaires foncières

Préfecture  
Direction des collectivités locales  
de l'utilité publique et de l'environnement  
Bureau de l'utilité publique  
de la concertation et de l'environnement

## ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

Déclarant d'utilité publique les travaux de création de la liaison souterraine à 63 000 volts  
Plan d'Orgon – Le Camp et de pose de fourreaux en réserve

**Le Préfet de Vaucluse**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'énergie, partie législative ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son article 12, ensemble les règles prises pour son application ;

Vu l'article 35 modifié de la loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

Vu le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946, concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu le décret n°2005-1069 du 31 août 2005 modifié, approuvant les statuts de la Société RTE Réseau de Transport d'Électricité ;

Vu le décret n° 2009-368 du 1er avril 2009, relatif aux ouvrages électriques à haute et très haute tension réalisés en technique souterraine ;

Vu le dossier de demande de déclaration d'utilité publique des travaux présenté le 26 mai 2011 par RTE Réseau de Transport d'Électricité, en vue de la création de la liaison souterraine à 63 000 volts Plan d'Orgon - le Camp et de pose de fourreaux en réserve, concernant les communes de Plan

d'Orgon, dans le département des Bouches-du-Rhône et de Cavaillon, au lieu dit le Camp, dans le département de Vaucluse ;

Vu le dossier joint à cette demande comportant notamment une notice d'impact ;

Vu la mise à disposition du public du dossier des travaux de la création d'une liaison souterraine à 63 000 volts entre le plan d'Orgon et le Camp ainsi que la pose de fourreaux en réserve, comportant notamment une notice d'impact, organisée du 24 octobre 2011 au 14 novembre 2011 en vue notamment de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux ;

Vu les pièces attestant de la publicité de cette mise à disposition du public dans la presse et dans les communes intéressées ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public en date du 6 janvier 2012 ;

Vu le rapport en date du 1er mars 2012, du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement, relatant le déroulement des différentes étapes de la procédure administrative ;

Sur proposition de Madame et Monsieur les Secrétaires Généraux des Préfectures de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône :

## ARRÊTENT

**Article 1er :** Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'institution des servitudes, les travaux de création de la liaison souterraine à 63 000 volts Plan d'Orgon - le Camp et de pose de fourreaux en réserve, concernant les communes de Plan d'Orgon, dans le département des Bouches-du-Rhône et de Cavaillon, au lieu dit le Camp, dans le département de Vaucluse, conformément au plan au 1/25 000° SI/TORGCAMP/OLI1-LS-PSI-01- indice 3 du 04 MAI 2011, joint en annexe.

**Article 2 :** Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Article 3 :** Mme et M. les Secrétaires Généraux des Préfectures du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, Mme la Directrice de RTE SESE à MARSEILLE, M. le Directeur de RTE, Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux à MARSEILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône et affiché pendant une durée minimale de deux mois dans les mairies de Cavaillon et Plan d'Orgon. Un exemplaire de l'arrêté sera adressé au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur à MARSEILLE.

Fait à Avignon, le 10 AVR. 2012  
Pour le Préfet de Vaucluse  
et par délégation,  
la secrétaire générale

  
Martine CLAVEL

Fait à Marseille, le 13 AVR. 2012  
Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet  
la Secrétaire Générale Adjointe  
  
Raphaëlle SIMEONI